

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 05/09/16
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 29/09/16
Affichage le : 17/10/16
Transmission préfecture le : 17/10/16
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20161007-lmc194392-DE-1-1
Du : 17/10/16
Délibération exécutoire le : 17/10/16

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 7 octobre 2016

POLITIQUE A06 ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE
GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE LA SEM
PATRIMONIALE SATORY MOBILITÉ POUR L'ACQUISITION FONCIÈRE
ET LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT À VERSAILLES-SATORY

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M LAURENT RICHARD ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1, R.3231-1, L.3211-1, L.3221-1, L.3131-1, L.3131-2, R.3131-1 ;

Vu l'article 28 de la délibération n° 2015-CD-9-5032.1 en date du 2 avril 2015 donnant délégation à la Commission permanente pour l'approbation de toutes les décisions concernant les garanties d'emprunt ;

Vu la demande de la SEM Patrimoniale Satory Mobilité sollicitant auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant total de 11 800 000 € ;

Vu la demande en date du 6 juillet 2016 de la SEM Patrimoniale Satory Mobilité, sollicitant la garantie départementale à 25 % pour cet emprunt ;

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

Article 1 : D'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 25% à la SEM Patrimoniale Satory Mobilité, située 2 place André Mignot - Versailles pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 11 800 000 Euros à contracter auprès de la Banque Postale. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition foncière et la construction d'un bâtiment qui permettra d'accueillir des entités de recherche et des entités industrielles spécialisées dans la mobilité de demain situé à Versailles (78).

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt Banque Postale	Contrat N°LBP-00001346
Montant	11 800 000 Euros
Durée de la phase de mobilisation	24 mois
Taux d'intérêt annuel de la phase de mobilisation	EONIA post-fixé +1%
Périodicité des échéances de paiement des intérêts de la phase de mobilisation	Mensuelle
Durée de la phase d'amortissement	15 ans
Taux d'intérêt de la phase d'amortissement	Taux fixe 1.5%
Périodicité des échéances de la phase d'amortissement	Annuelle
Mode d'amortissement	Echéances constantes
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Article 2 : Le Département déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : Le Département s'engage au cas où la SEM Patrimoniale Satory Mobilité, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, à en effectuer le paiement sur simple demande de la Banque Postale, adressée par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Département devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que la Banque Postale ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant. En outre, le Département s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 4 : Le Département reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement. Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par la SEM Patrimoniale Satory Mobilité et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 5 : S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 6 : Autorise Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer la convention de garantie d'emprunt ci-annexée et leurs avenants éventuels, et à intervenir au contrat de prêt entre la Banque Postale et la SEM Patrimoniale Satory Mobilité, ainsi que pour tous les documents y afférents.

Article 7 : Le Département s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.3131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès de la Banque Postale.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 7 octobre 2016

GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE LA SEM PATRIMONIALE SATORY MOBILITÉ POUR L'ACQUISITION FONCIÈRE ET LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT À VERSAILLES-SATORY

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (38) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (3) : Alexandre Joly, Didier Jouy, Yves Vandewalle.